

Continental 



Garantie Limitée

et politique d'ajustement

Continental 

ContiTread™

GENERAL TIRE 

AMERI+STEEL

 **TECNOTREAD**

Continental Pneus pour véhicules
commerciaux et autobus
www.continental-truck.com

INFORMATION SUR LA GARANTIE DE CONTINENTAL

Un des plus importants fabricants de produits automobiles et de pneus du monde, Continental met au point des technologies innovantes pour rendre les parcs de véhicules plus sûrs, plus efficaces et plus branchés. Grâce à des technologies de pneus innovantes et à des solutions numériques pour parc de véhicules, Continental optimise la gestion du cycle de vie des pneus afin d'offrir le coût d'utilisation d'un véhicule le plus bas.

TABLE DES MATIÈRES

Pneus, chambres à air et système de surveillance de la pression des pneus	2-8
Produits rechapés	8-10

Pour obtenir l'information la plus à jour sur les garanties, rendez-vous au: **www.continental-truck.com**.

PNEUS, CHAMBRES À AIR ET SYSTÈME DE SURVEILLANCE DE LA PRESSION DES PNEUS GARANTIE LIMITÉE ET POLITIQUE D'AJUSTEMENT

La présente garantie limitée et politique d'ajustement (« garantie limitée et politique ») émise par Continental Tire the Americas, LLC et Continental Tire Canada, Inc. (collectivement « Continental ») est une promesse de remplacement dans certaines conditions précises.

Elle s'applique aux pneus, aux chambres à air, aux capteurs et aux supports à capteur, dans des conditions d'utilisation ajustables et normales, sur route (voir la section 4 - Exclusions). L'admissibilité à un ajustement ne nécessite pas l'existence d'un défaut de fabrication ou de matériau. LA PRÉSENTE GARANTIE LIMITÉE ET POLITIQUE NE CONSTITUE PAS UNE GARANTIE QUE VOTRE PNEU NE PRÉSENTERA AUCUNE DÉFAILLANCE ET NE SERA PAS IRRÉPARABLE EN CAS DE NÉGLIGENCE OU DE MAUVAISE UTILISATION.

1. ADMISSIBILITÉ

La présente garantie limitée et politique est valide pour le propriétaire original de nouveaux pneus radiaux de camion moyens ou lourds de marque Continental, General Tire ou AmeriSteel, utilisés en service normal et affichant notre nom d'entreprise et numéro de DOT (« pneus admissibles »), de chambres à air, de capteurs et de supports à capteur. Les pneus portant la marque « Used » (usagé) et un « X » ne sont pas couverts par la présente garantie limitée et politique. Tous les pneus, chambres à air, capteurs et supports à capteur admissibles doivent être installés et utilisés conformément aux recommandations du fabricant du véhicule et de Continental.

2. EN QUOI CONSISTE LA POLITIQUE D'AJUSTEMENT ET QUELLE EST SA DURÉE?

BANDE DE ROULEMENT ORIGINALE (pneu neuf)

Les pneus admissibles reçoivent la couverture expliquée dans le tableau 1. Si un pneu radial de camion moyen ou lourd, en service normal, devient irréparable en raison d'une condition autre que celles indiquées dans la section 4, durant la période ou l'usure de la bande de roulement indiquée ci-dessous, il sera remplacé par un pneu neuf comparable** de marque Continental, General Tire ou AmeriSteel selon les conditions A, B et C ci-dessous.

MATÉRIEL DU SYSTÈME DE SURVEILLANCE DE LA PRESSION DES PNEUS

Les capteurs et les supports à capteur du système de surveillance de la pression des pneus installés en usine (le « matériel du système de surveillance de la pression des pneus ») dans des pneus admissibles seront exempts de défaut de matériaux et de main-d'œuvre pendant 5 ans. Si le matériel du système de surveillance de la pression des pneus présente un défaut ou une défaillance dans des conditions d'utilisation normales, sauf celles indiquées à la section 4, il sera remplacé par du matériel de système de surveillance de la pression des pneus équivalent en matière de rendement et de fonctionnalités, selon le tableau ci-dessous.

** S'il n'est pas possible de déterminer avec exactitude le nombre de mois de service et la date d'achat du pneu admissible, l'ajustement de crédit sera calculé à partir de la date de fabrication (numéro du DOT) et le pourcentage de bande de roulement restant.*

*** Un pneu neuf Continental, General Tire ou AmeriSteel « comparable » peut être un pneu de la même gamme ou de la même construction de base, mais présentant un flanc ou un motif de bande de roulement différent. Si un pneu de prix plus élevé est accepté comme pneu de remplacement, le propriétaire du pneu devra payer la différence de prix. Tout pneu remplacé en vertu de la présente garantie limitée et politique d'ajustement sera couvert par la Garantie limitée et politique courante de Continental.*

a. POLITIQUE DE REMPLACEMENT GRATUIT

	Durée*	Usure
Tous les pneus radiaux de camion moyen ou lourd	12 premiers mois	Premiers 10 %
	(Selon la première occurrence)	
Matériel du système de surveillance de la pression des pneus	5 ans	s.o.
Chambres à air	2 ans	s.o.

Le propriétaire doit payer pour la pose et tout autre frais de service.

b. POLITIQUE DE CRÉDIT DE REMPLACEMENT AU PRORATA

Après l'expiration de la politique de remplacement gratuit et si le pneu ou la chambre à air admissible n'a pas dépassé la durée indiquée dans la section 2c*, vous recevrez un crédit de remplacement calculé au prorata (excluant les taxes) selon le pourcentage d'épaisseur de bande de roulement restant jusqu'aux indicateurs d'usure (2/32^e de pouce); après quoi, la bande de roulement est complètement usée. Ce crédit sera applicable à l'achat d'un pneu ou d'une chambre à air neuf et comparable** de marque Continental, General Tire ou AmeriSteel.

c. DISPOSITIONS CONCERNANT LES CARCASSES RADIALES (PNEUS RECHAPÉS)

Les dispositions concernant les carcasses radiales s'appliquent seulement aux pneus et aux carcasses utilisés dans un environnement « routier normal ». Les pneus et les carcasses utilisés dans des applications hors route (construction, exploitation minière) ne sont pas admissibles en vertu des présentes dispositions concernant les carcasses. Advenant qu'un pneu ou une carcasse radiale pour camion moyen ou lourd n'accepte pas le premier rechapage en raison d'une condition ajustable, il est admissible à la valeur de carcasse indiquée dans le tableau 1, ci-dessous.

De plus, les carcasses ayant déjà été rechapées et qui ne dépassent pas le nombre de mois indiqué dans le tableau 1 ci-dessous après la date de fabrication de la carcasse (numéro du DOT) ou le nombre de rechapages indiqué, selon la première occurrence, sont admissibles à la valeur de la carcasse indiquée dans le tableau 1, ci-dessous.

Tous les crédits de carcasse pourront être appliqués à l'achat d'un pneu radial neuf et comparable de marque Continental, General Tire ou AmeriSteel pour camion moyen ou lourd.

(Tableau 1, page suivante)

3. CALCUL DES CRÉDITS

Dans le cas d'ajustements effectués sur un pneu ayant sa bande de roulement originale et qui n'est pas admissible à un remplacement sans frais, comme il est indiqué précédemment, vous recevrez un crédit de remplacement égal au pourcentage de bande de roulement restant, multiplié par le prix indiqué sur votre facture originale, si elle peut être consultée, ou par le prix de vente régulier ajusté du détaillant autorisé (sauf les taxes) au moment de la réclamation. Ce crédit sera applicable à l'achat d'un pneu neuf et comparable de marque Continental, General Tire ou AmeriSteel. Le propriétaire du pneu doit payer la taxe d'accise courante (ne s'applique pas aux ventes au Canada).

TABLEAU 1	Dimension/motif	Bande de roulement originale (1 ^{re} vie) - période de garantie	Valeur de la carcasse (pas encore rechapée)	Nbre de rechapages	Valeur de la carcasse (rechapée)	Valeur de la carcasse (Usure maximale jusqu'à 4/32 po)		
						1 ^{er} rechapage	2 ^e rechapage	3 ^e rechapage
Dimensions de Continental								
Conti EcoPlus HS3, Conti EcoPlus HS3+, Conti Hybrid HS3, Conti HSL 3, Conti Coach HA3, Conti CrossTrac HA3, Conti HSR 3, HSL2 Eco Plus, Conti Urban HA3, HSR2, HSR2 Eco Plus, HSR2 SA, Conti CityService HA3, Conti HAU 3 WT, Conti HAU 3 WT+, Conti HDL 3 LTL, HDL2, HDL2+, Conti Hybrid HD3, HDL Eco Plus, HDL2+ Eco Plus, Conti HDL2 DL+, HDL2 DL Eco Plus, Conti EcoPlus HT3, Conti HTL 3, HTL1, Conti Hybrid HT3		7 ans	110 \$	3*	7 ans*	110 \$	85 \$	55 \$
Toutes les dimensions de Continental et General Tire, sauf 19,5 et plus petites								
Conti HSC 3, HSC1, HSU, HCS, HDR, HDR2, Conti HDC 3, HDC1, HDC1 HT, HDO, HDW2, Conti HAC 3, HTC1, HTC, HTR2, General HS, General HS 2, General HD, General HD 2, General HT+, General RA, General RD, General ST250 LP, Grabber OA, Grabber OD		6 ans	90 \$	3*	6 ans*	80 \$	60 \$	30 \$
Toutes les dimensions de Continental et General Tire, 19,5 et plus petites								
Conti Hybrid HS3, Conti Hybrid HD3, Conti Hybrid HT3, Conti Scandinavia HD3, Conti Terra HD3, HSR, HSR+, HSR1, HDR, HDR+, HTR2, HTL2 Eco Plus, LSR1, LDR1, LSU1, Conti LAR 3, Conti CrossTrac HA3		6 ans	45 \$	2*	4 ans*	45 \$	30 \$	Aucune
Toutes les dimensions Continental et General Tire 10,00R20 - 11R22,5, 295/75R22,5 et plus grandes Ne figurant PAS dans la liste plus haut								
		5 ans	80 \$	2*	4 ans*	80 \$	45 \$	Aucune
Tous les autres motifs Continental et General Tire 10,00R20 - 11R22,5, 295/75R22,5 et plus grands Ne figurant PAS dans la liste plus haut								
		5 ans	45 \$	2*	4 ans*	45 \$	30 \$	Aucune
Tous les modèles AmeriSteel et toutes les marques privées admissibles **								
		4 ans	40 \$	1*	4 ans*	35 \$	Aucune	Aucune

* Selon la première occurrence ** Selon les termes du contrat

Cette liste peut changer sans préavis. Période de remplacement gratuit : Voir la section a.

4. CE QUI N'EST PAS COUVERT PAR LA POLITIQUE D'AJUSTEMENT

a. CONDITIONS NON-AJUSTABLES

Dangers de la route – coupures, accrocs, déchirures ou écaillures de la bande de roulement, perforations, marques, bris d'impact, utilisation continue alors que le pneu est à plat et tout dommage causé par la mauvaise réparation d'une perforation ou toute autre réparation comme la séparation d'une partie du pneu.

Domage – dommage ou défaillance des pneus causé par une mauvaise utilisation ou un mauvais entretien; charge, vitesse ou gonflement causant une température de roulement excessive, dépassant les capacités du pneu.

L'enlèvement prématuré du pneu en raison d'une usure irrégulière ou trop rapide; une défaillance ou des dommages causés par un accident, une pose ou un enlèvement mal réalisé, une jante ou une roue endommagée, un désalignement des roues, l'alignement du pneu, des dommages causés par des chaînes de traction, un problème de frein ou tout autre problème mécanique similaire, une exposition à des températures extrêmes, une utilisation abusive, de la négligence ou une conduite abusive, comme le patinage ou la course ou une mauvaise utilisation, contraire aux recommandations du fabricant du pneu.

Conditions dues à l'âge – les fissures sur des pneus achetés il y a plus de quatre (4) ans avant la demande d'ajustement ne sont pas considérées comme une condition pouvant faire l'objet d'un ajustement. Si aucune preuve d'achat n'est fournie, le numéro du DOT sera utilisé pour déterminer la date d'achat.

Altérations intentionnelles – recrusage de la bande de roulement ou ajout de matières scellantes au pneu.

Carcasses – si le nombre de rechapages n'est pas indiqué sur la carcasse/le pneu rechapé, le crédit accordé sera la plus faible valeur. La défaillance d'une carcasse radiale en raison de mauvaises pratiques de rechapage ou la bande de roulement usée au-delà du point de rechapage (4/32^e) ou un pneu utilisé dans une application non approuvée. Les carcasses radiales plus vieilles que le nombre de mois indiqué passé la date de fabrication ou rechapées un nombre de fois supérieur à la limite indiquée ou marqué d'un « X » ou de la mention « used ».

Roulement/vibration – après que le pneu admissible présente une usure supérieure à 25 %.

Le matériel du système de surveillance – de la pression des pneus a été mal utilisé, altéré, volontairement endommagé ou exposé à l'eau ou à la chaleur extrême durant le processus de rechapage ou a subi tout autre dommage environnemental. Le matériel du système de surveillance de la pression des pneus installés selon un processus différent de celui recommandé et certifié par Continental. Le matériel du système de surveillance de la pression des pneus endommagé par des additifs chimiques auxquels le pneu a été exposé durant le processus d'installation ou en raison d'une utilisation soutenue.

b. EXCLUSIONS GÉNÉRALES

- Les pneus/carcasses ayant dépassé le nombre d'années/de mois indiqué dans les sections 2a, 2b et 2c après la date d'achat ne sont pas couverts par la présente garantie limitée et politique. Si aucune preuve d'achat satisfaisante n'est fournie, la date de fabrication (numéro de série du pneu) sera utilisée pour déterminer la date d'achat.
- Les pneus posés sur des camions immatriculés et utilisés à l'extérieur des États-Unis et du Canada.
- L'usure de la bande de roulement n'est pas couverte par la présente garantie limitée et politique. En raison des différences entre les véhicules, des diverses conditions d'utilisation et d'habitudes de conduite, Continental ne garantit pas que ses pneus atteindront un kilométrage précis.

Vous êtes entièrement responsable de l'utilisation des données que vous pouvez obtenir du matériel du système de surveillance de la pression des pneus.

LA PRÉSENTE GARANTIE LIMITÉE ET POLITIQUE REMPLACE TOUTE AUTRE GARANTIE, IMPLICITE OU EXPLICITE, Y COMPRIS, SANS S'Y LIMITER, LES GARANTIES DE COMMERCIALITÉ ET D'ADAPTATION À UN USAGE PARTICULIER. CONTINENTAL NIE EXPRESSÉMENT TOUTE GARANTIE QUE LE MATÉRIEL DU SYSTÈME DE SURVEILLANCE DE LA PRESSION DES PNEUS SERA DISPONIBLE, ACCESSIBLE, FONCTIONNEL SANS INTERRUPTION ET À TEMPS, SÉCURISÉ, ET SANS ERREUR ET QUE LES DONNÉES SERONT EXACTES, COMPLÈTES ET SUFFISANTES OU AUTRE POUR COMBLER VOS ATTENTES. CONTINENTAL NIE EXPRESSÉMENT TOUTE GARANTIE, IMPLICITE OU EXPLICITE, Y COMPRIS, SANS S'Y LIMITER, LES GARANTIES DE COMMERCIALITÉ ET D'ADAPTATION À UN USAGE PARTICULIER. CERTAINS ÉTATS ET CERTAINES PROVINCES NE PERMETTENT PAS L'ÉTABLISSEMENT DE TELLES LIMITES; LE CAS ÉCHÉANT, TOUTE GARANTIE IMPLICITE INCLUANT, SANS S'Y LIMITER, TOUTE GARANTIE DE COMMERCIALITÉ OU D'ADAPTATION À UN USAGE PARTICULIER, EST LIMITÉE À LA DURÉE DE LA GARANTIE ÉCRITE.

Les présentes dispositions constituent la seule garantie explicite de Continental. Aucun employé, détaillant ni détaillant autorisé de Continental n'a l'autorité d'émettre toute garantie, affirmation, promesse ou entente au nom de Continental, sauf les dispositions explicitement énoncées dans la présente garantie limitée et politique.

JUSQU'À LA PORTÉE PERMISE PAR LA LOI, CONTINENTAL DÉCLINE TOUTE RESPONSABILITÉ CONCERNANT TOUS LES DOMMAGES INDIRECTS ET CONSÉCUTIFS. LES RECOURS MENTIONNÉS DANS LA PRÉSENTE GARANTIE LIMITÉE ET POLITIQUE SONT LES RECOURS UNIQUES ET EXCLUSIFS EN CAS DE VIOLATION D'ENTENTE OU DE GARANTIE. CERTAINS ÉTATS ET CERTAINES PROVINCES NE PERMETTENT PAS L'EXCLUSION OU LA LIMITATION DES DOMMAGES INDIRECTS ET CONSÉCUTIFS NI LA LIMITATION DES GARANTIES IMPLICITES OU DE LA DURÉE DE CELLES-CI. LE CAS ÉCHÉANT, LES LIMITATIONS ET EXCLUSIONS PRÉCÉDENTES PEUVENT NE PAS S'APPLIQUER À VOUS. LA PRÉSENTE GARANTIE VOUS ACCORDE DES DROITS LÉGAUX PRÉCIS ET VOUS POUVEZ DISPOSER D'AUTRES DROITS, QUI VARIENT D'UN ÉTAT À L'AUTRE AUX ÉTATS-UNIS ET D'UNE PROVINCE À L'AUTRE AU CANADA.

Conformément à la loi fédérale des États-Unis, la présente garantie et politique a été qualifiée de « garantie limitée ». Il n'est pas l'intention de Continental d'affirmer, par la présente garantie limitée et politique que les pneus sont infaillibles.

5. OBLIGATIONS DU PROPRIÉTAIRE/UTILISATEUR

- a. Pour présenter une réclamation en vertu de la présente garantie limitée, vous devez présenter votre réclamation avec le pneu, la carcasse ou la chambre à air à un détaillant de pneus de marque Continental ou à un concessionnaire automobile autorisé à traiter les ajustements de pneus. Vous devez signer le formulaire de réclamation de remplacement et d'ajustement de pneus Continental.

Pour tout retour de matériel du système de surveillance de la pression des pneus, vous devez préalablement obtenir un numéro d'autorisation de retour de matériel (« ARM ») auprès du service à la clientèle de Continental en composant le 1 800 450-3187.

- b. Vous êtes responsable du paiement des taxes et des frais occasionnés par le remplacement ou la réparation du pneu, de la chambre à air ou du matériel du système de surveillance de la pression des pneus, incluant l'enlèvement, la pose, l'installation et l'équilibrage. Vous êtes également responsable de payer la rotation, l'alignement, le remorquage, le service d'assistance routière et la valve.

IMPORTANT! AVERTISSEMENT DE SÉCURITÉ ET INFORMATION D'ENTRETIEN

Tout pneu tire, peu importe sa qualité de construction, peut subir une défaillance à la suite d'une perforation, d'un choc, d'un gonflement inapproprié ou de toute autre condition causée par une mauvaise utilisation. Un pneu subissant une défaillance comme un éclatement ou le détachement de la bande de roulement peut constituer un risque de blessure ou de mort et/ou de dommage matériel. Pour réduire le risque de défaillance de ses pneus, Continental vous recommande fortement de lire le manuel d'utilisation du véhicule, la plaque signalétique des pneus et l'information sur le flanc des pneus concernant les avertissements de sécurité et l'utilisation et l'entretien appropriés des pneus.

LA DÉFAILLANCE OU L'EXPLOSION D'UN PNEU PEUT ENTRAÎNER DES BLESSURES OU LA MORT. C'EST POURQUOI IL EST RECOMMANDÉ D'APPLIQUER LES CONSEILS SUIVANTS :

1. VÉRIFIEZ la pression des pneus au moins une fois par mois, préférablement avant chaque voyage, lorsque les pneus sont froids (après que le véhicule ait été à l'arrêt pendant au moins trois (3) heures, puis conduit moins de 1,6 km). Ne réduisez pas la pression des pneus lorsque ceux-ci sont chauds. Utilisez un indicateur de pression de qualité pour vérifier la pression et la maintenir au niveau recommandé par le fabricant du véhicule. Souvenez-vous : un pneu sous-gonflé est la cause la plus courante des éclatements et des défaillances soudaines de n'importe quel type de pneu, ce qui peut entraîner une perte de contrôle soudaine du véhicule ou un accident. Il n'est pas toujours possible de détecter les dommages permanents aux pneus dont la pression est trop élevée ou trop faible. Tout pneu que vous soupçonnez avoir roulé à 80 % ou moins de sa pression fonctionnelle normale ou après avoir été trop gonflé peut présenter des dommages structurels permanents (fatigue des fils en acier). Les fils affaiblis par le sous-gonflement ou le surgonflement peuvent se briser les uns après les autres, jusqu'à ce qu'une rupture se produise sur la partie supérieure du flanc, accompagnée d'une fuite d'air et d'une explosion.
2. ÉVITEZ de faire exploser le pneu, la jante ou la roue en raison d'une pose mal réalisée. Il ne faut jamais dépasser une pression d'air de 40 PSI au moment de placer les bourrelets. Il faut toujours utiliser une cage de sécurité ou tout autre dispositif de protection et un boyau de rallonge enclipsé. Seules les personnes spécialement formées doivent poser des pneus.
3. ÉVITEZ de faire exploser le pneu, la jante ou la roue en effectuant une soudure sur la jante sans préalablement retirer le pneu. Il en faut jamais travailler, souder, chauffer ou braser la jante d'un pneu ou une roue.
4. Ne surchargez JAMAIS vos pneus. La capacité de charge maximum est moulée sur le flanc du pneu et le fabricant du véhicule a fourni des directives concernant le chargement.
5. Il faut TOUJOURS poser un pneu radial sur une jante ou une roue approuvée pour les pneus radiaux. Dans le cas des pneus à chambre à air, utilisez uniquement des chambres à air et des protecteurs de chambre à air approuvés pour les pneus radiaux (identifiés d'une bande rouge autour de la valve ou de la mention « radial » ou « R » sur la valve). Il faut toujours utiliser une chambre à air et un protecteur neufs au moment de poser un pneu radial à chambre à air neuf.
6. ÉVITEZ de faire patiner excessivement les pneus lorsque votre véhicule est pris dans la neige, la boue ou le sable; l'indicateur ne doit jamais dépasser 55 km/h. La force centrifuge générée par la roue tournant librement peut causer une expansion soudaine du pneu, ce qui peut endommager le véhicule ou causer des blessures. Utilisez plutôt un lent mouvement de va-et-vient pour libérer le véhicule. Il ne faut jamais se tenir près d'un pneu tournant à haute vitesse ou derrière celui-ci pour tenter de pousser un véhicule coincé.
7. EXAMINEZ fréquemment vos pneus pour détecter les éraflures, les enflures, les séparations, les coupures et les accrocs causés par l'usure. Un impact peut endommager l'intérieur du pneu sans que le dommage soit visible à l'extérieur. Si vous soupçonnez la présence de dommages d'impact, faites inspecter immédiatement la surface interne de votre pneu par un détaillant de pneus de marque Continental pour éviter les défaillances soudaines.

8. Ne conduisez JAMAIS votre véhicule au-delà des limites de vitesse permises par la loi, même si les conditions le permettent.
9. FAITES tous les efforts pour éviter de rouler sur des objets qui peuvent endommager les pneus en raison d'un impact ou d'une coupure, comme un nid de poule, des débris de verre ou de métal, etc.
10. Ne roulez JAMAIS sur des pneus lisses. Les véhicules régis par le U.S. Bureau of Motor Carrier Safety (qui ont un poids brut de plus de 4 536 kg/10 000 lb) doivent, légalement avoir une bande de roulement d'une épaisseur minimum de 4/32 po sur les pneus avant. Dans le cas des véhicules de 4 536 kg/10 000 lb ou moins, il faut remplacer les pneus lorsque la bande de roulement atteint une épaisseur de 2/32 po. Sur tous les véhicules, les pneus de l'essieu moteur et des essieux de remorque doivent être remplacés lorsque l'indicateur d'usure de 2/32 po est visible. En vertu du Conseil canadien des administrateurs en transport motorisé (CCATM), les véhicules commerciaux (dont le poids nominal dépasse 4 500 kg) doivent avoir une bande de roulement d'un minimum de 3 mm sur les pneus avant. L'épaisseur de la bande de roulement des pneus arrière ne peut pas être inférieure à 2 mm.
11. Il NE faut PAS envoyer les capteurs du système de surveillance de la pression des pneus dans une chambre de séchage de rechapage. Cette opération endommagera ou raccourcira la durée des composants électroniques, exposera la batterie à des risques et risquera d'endommager l'équipement de rechapage.
12. POUR PLUS D'INFORMATION SUR LA SÉCURITÉ ET L'ENTRETIEN : Nous vous encourageons à consulter les sites Web suivants : www.continental-truck.com et www.generaltiretruck.com.

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec la U.S. Tire Manufacturers Association, au 1400 K Street, NW, Suite 900, Washington, DC 20005 (www.ustires.org) ou l'association canadienne du pneu et du caoutchouc, au 260 Holiday Inn Dr, Unit A19, Cambridge, ON , N3C 4E8 (www.tracanada.ca).

CONTILIFECYCLE : PRODUITS RECHAPÉS GARANTIE LIMITÉE ET POLITIQUE D'AJUSTEMENT

La présente Garantie limitée et politique d'ajustement (la « politique ») est une promesse de remplacement selon les conditions précisées ci-dessous uniquement.

1. ADMISSIBILITÉ

La présente politique s'applique aux pneus rechapés ContiLifeCycle produits par un rechapeur autorisé de Continental dans les conditions suivantes :

- a. Tout pneu rechapé ContiLifeCycle retourné à des fins d'ajustement doit être retourné chez un rechapeur autorisé ContiLifeCycle, qui procédera à l'évaluation. S'il est déterminé que le rechapage n'a pas fonctionné ou que la défaillance est attribuable aux matériaux ou au travail d'un rechapeur autorisé de Continental durant le processus de rechapage, l'acheteur recevra un crédit calculé au prorata, selon l'épaisseur de la bande de roulement restant, comme il est expliqué en détail ci-dessous.
- b. Les pneus rechapés acceptés pour un ajustement de garantie qui présentent un maximum de 10 % d'usure de la bande de roulement recevront un crédit correspondant à 100 % de la valeur de vente (couche supérieure et/ou carcasse).
- c. Les pneus rechapés acceptés pour un ajustement de garantie qui présentent 10 % ou plus d'usure de la bande de roulement recevront un crédit calculé au prorata, de 10 % jusqu'à 2/32 po restant de la bande de roulement utilisable.
- d. Les pneus rechapés à partir d'une couche supérieure et d'une carcasse d'un rechapeur autorisé de Continental seront garantis de la même façon.
- e. Continental et/ou le rechapeur autorisé de Continental n'est pas responsable des frais de service du pneu encourus.

- f. La présente politique demeure en vigueur durant toute la vie du rechapage, avec certaines exclusions concernant (a) l'âge de la carcasse, (b) les dangers de la route, (c) des dommages attribuables à une utilisation ou à un entretien inapproprié, incluant la pose, (d) l'usure prématurée ou irrégulière de la bande de roulement et (e) une défaillance de la carcasse si la couche supérieure et la carcasse n'ont pas été initialement achetés auprès d'un recapeur autorisé de Continental.

IMPORTANT : LA PRÉSENTE POLITIQUE FAIT PARTIE DE LA GARANTIE LIMITÉE ET POLITIQUE D'AJUSTEMENT (LA « GARANTIE ») ET INCLUT TOUTES LES EXCLUSIONS GÉNÉRALES ET LES OBLIGATIONS DU PROPRIÉTAIRE ET DE L'UTILISATEUR INDIQUÉES AUX PRÉSENTES. LA PRÉSENTE POLITIQUE EST UNE ANNEXE DE LA GARANTIE ET DEVIENT NULLE SI ELLE EST INDÉPENDANTE DE LA GARANTIE.

CONTINENTAL DÉCLINE TOUTE RESPONSABILITÉ CONCERNANT L'ÉQUIPEMENT ET LES SERVICES QUI NE SONT PAS FOURNIS PAR CONTINENTAL ET QUI SONT RELIÉS AU PRODUIT OU UTILISÉS EN CONJONCTION AVEC CELUI-CI ET CONTINENTAL DÉCLINE TOUTE RESPONSABILITÉ POUR LE FONCTIONNEMENT DU SYSTÈME DUQUEL LE PRODUIT FAIT PARTIE.

CETTE GARANTIE DE CONTINENTAL S'APPLIQUE UNIQUEMENT À L'ACHETEUR; IL S'AGIT DE LA GARANTIE COMPLÈTE DES PRODUITS FABRIQUÉS PAR UN RECHAPEUR AUTORISÉ DE CONTINENTAL. SAUF POUR LES EXCEPTIONS INDIQUÉES AUX PRÉSENTES, TOUTES LES GARANTIS, IMPLICITES OU EXPLICITES, Y COMPRIS LES GARANTIES IMPLICITES DE COMMERCIALITÉ ET D'ADAPTATION À UN USAGE PARTICULIER, SONT EXCLUES. JUSQU'À LA PORTÉE PERMISE PAR LA LOI, EN AUCUN CAS CONTINENTAL NE POURRA ÊTRE TENUE RESPONSABLE DE TOUT DOMMAGE SPÉCIAL, INDIRECT OU CONSÉCUTIF DE VIOLATION DE GARANTIE. LA PRÉSENTE GARANTIE NE SERA PAS ÉLARGIE ET AUCUNE OBLIGATION NI RESPONSABILITÉ NE DÉCOULERA DE LA PRESTATION DE CONSEILS OU D'ASSISTANCE TECHNIQUE PAR CONTINENTAL.

2. RESPONSABILITÉS DU RECHAPEUR AUTORISÉ DE CONTINENTAL (« RECHAPEUR AUTORISÉ »)

- a. Si un pneu rechapé utilisant des matériaux ContiLifeCycle présente une défaillance en cours de service et qu'il se trouve dans un rayon de 150 miles/240 km de l'atelier du fabricant autorisé, l'acheteur doit faire évaluer le pneu rechapé chez le fabricant autorisé.
- b. Si un pneu rechapé utilisant des matériaux ContiLifeCycle présente une défaillance en cours de service et qu'il se trouve à l'extérieur du rayon de 150 miles/240 km de l'atelier du fabricant autorisé, l'acheteur doit faire évaluer le pneu rechapé soit chez un autre recapeur autorisé, chez un détaillant de pneus neufs Continental ou en communiquant avec le :
- É.-U.: Centre de garantie de Continental Tire, au 1 800 726-7113
 - Canada (anglais et français) : Relations avec les clients de Continental Tire 1 905 568-1303
- L'ajusteur autorisé* inspectera le pneu pour déterminer la cause de la défaillance.
 - S'il est déterminé que la défaillance a été causée par la fabrication ou les matériaux utilisés dans le processus de rechapage, l'ajusteur autorisé émettra un crédit à l'acheteur, de la façon indiquée à la section 1c et 1d, plus haut, et transmettra la réclamation avec une copie de la facture de l'acheteur au centre de réclamation sous garantie de Continental.
 - L'ajusteur autorisé conservera le pneu rechapé ayant fait l'objet d'un ajustement pour une période de 30 jours après que Continental a reçu la réclamation.
 - Continental émettra un crédit à l'ajusteur autorisé au montant du crédit que celui-ci a émis à l'acheteur et facturera le fabricant autorisé du même montant. Continental n'est pas responsable de payer les frais de service et de traitement.

- Le fabricant autorisé passera en revue les rétrofacturations et déterminera s'il doit accepter l'ajustement ou le contester. Si le fabricant autorisé est d'avis que le pneu a fait l'objet d'un ajustement erroné, il peut demander que le pneu soit envoyé au centre de réclamation sous garantie de Continental, qui procédera à une analyse.
- L'ajusteur autorisé expédiera le pneu au centre de réclamation sous garantie de Continental, fret payable à destination. La décision de Continental concernant la validité de l'ajustement sera définitive tant pour le fabricant autorisé que pour l'ajusteur autorisé. S'il est déterminé que le pneu rechapé peut faire l'objet d'un ajustement, le montant facturé au fabricant autorisé demeurera valide et les frais d'expédition du pneu à Continental seront également facturés au rechapteur autorisé. Si Continental détermine que le pneu ne peut pas faire l'objet d'un ajustement, l'ajusteur autorisé se verra facturer le montant du crédit initialement facturé au fabricant autorisé, ainsi que les frais d'expédition du pneu à Continental. Le fabricant autorisé recevra un crédit pour la rétrofacturation initiale.
- S'il appert que la défaillance a été causée par une carcasse défectueuse, il faut transmettre la réclamation au fabricant original de la carcasse.

** L'ajusteur autorisé peut être un atelier de rechapage autorisé de ContiLifeCycle ou un détaillant de pneus neufs autorisé de Continental.*

LA QUALITÉ ENTRAÎNE LA CONFIANCE

La qualité est la stratégie d'affaire de base de Continental. Nous avons la politique de concevoir, fabriquer et entretenir nos produits de façon à assurer le plus haut niveau de qualité possible. Parce que nous focalisons sur la qualité dans nos activités quotidiennes, nous avons confiance que vos nouveaux pneus offriront une performance remarquable. Nous concrétisons cette confiance en offrant une des garanties limitées et des politiques d'ajustement les plus complètes de l'industrie du pneu de camion. Nous vous encourageons à lire attentivement votre couverture. Ce faisant, vous apprécierez encore davantage l'investissement sensé que vous avez fait. Un investissement qui prendra de la valeur, un kilomètre rentable après l'autre.

POUR OBTENIR DE L'ASSISTANCE OU DE L'INFORMATION :

1. Communiquez d'abord avec votre détaillant autorisé de Continental. Vous trouverez l'emplacement le plus près au www.continental-truck.com.
2. Si, pour quelque raison que ce soit, vous n'avez pas accès localement à de l'information ou du service, vous pouvez téléphoner ou écrire au bureau régional ou au centre de service de Continental le plus près.

Continental Tire the Americas, LLC Warranty Center

12086 E. Illinois HWY 148
Mt. Vernon, IL 62864
800-726-7113
TI_WB_SM_tcs.canada@continental.com

Garantie du système de surveillance de la pression des pneus et assistance technique

1 866-449-7389

VENTES INTERNES - É.-U.

1 800 450-4028 Est des É.-U. / Canada (service en français offert)
1 800 450-3187 Ouest des É.-U.

ASSISTANCE ROUTIÈRE

1 877 TRUKFIX (1 877 878-5349)

Continental Tire Canada, Inc. Customer Relations

1 Robert Speck Parkway, Suite No. 900
Mississauga, ON L4Z 3M3
Téléphone : 1-800-726-7113
Service en anglais et en français; choisissez l'option
du service à la clientèle
TI_WB_SM_tcs.canada@continental.com

Continental Tire the Americas, LLC
1830 MacMillan Park Drive
Fort Mill, SC 29707
Téléphone : 704-583-3900
www.continental-truck.com

Continental Tire Canada, Inc.
1 Robert Speck Parkway, Suite No. 900
Mississauga, ON L4Z 3M3
Téléphone : 1-800-726-7113
TI_WB_SM_tcs.canada@continental.com

Warranty Center
3000 Continental Parkway
Clinton, MS 39056
Téléphone : 800-726-7113
TI_CQ_SM_help.trucktires@continental.com

 @ContiTruckTires

VENTES INTERNES / ÉTATS-UNIS
800-450-4028 Est
800-450-3187 Ouest

VENTES INTERNES /CANADA
800-461-9681 (Anglais)
800-361-2844 (Français)

Ventes d'Équipement d'Origine
800-776-2022

Pneus Industrie
877-235-0102

**Services Techniques pour
la Clientèle et Garantie**
800-726-7113

Pour L'assistance Routière
877-TRUKFIX (877-878-5349)